

# D'var Torah du Rabbin Didier Kassabi

## Rabbin de Boulogne

Tétsavé 5785, 8 Adar 5785

Après le nombre impressionnant de versets utilisés par la Torah pour nous décrire la construction du Tabernacle, notre Parasha continue sur un mode descriptif et nous présente les vêtements que devaient porter les Cohanim lors de leur service au Temple.

Là encore, la Torah n'hésite pas à utiliser des dizaines de versets pour nous décrire ces vêtements.

Tous ces détails nous poussent au questionnement. Nous pouvons nous trouver face à un problème majeur : quelle barrière existe-t-il entre l'être et le paraître ?

De manière générale, la Torah nous demande de toujours donner la priorité au travail personnel que nous devons effectuer sur notre caractère. Mais à travers cette Parasha nous semblons être à l'opposé de ce principe. La Torah donne toute la place aux vêtements et non aux qualités et au caractère profond de la personne.

Devons-nous affirmer que pour le judaïsme « l'habit fait le prêtre » ?

N'y a-t-il pas là un grave risque de cassure, de formation de castes au sein du peuple avec l'apparition de certains privilèges ?

Bien sûr que non ! Nous devons aborder les choses différemment.

Le Cohen ne devait pas se contenter de se préoccuper de son aspect extérieur et vestimentaire. Il devait avant tout être un véritable « ish 'hassidékha », un homme qui représente la bonté à l'état pur.

D'après le Maharal de Prague, le Cohen est avant tout un homme lié à la collectivité et qui ne vit pas retiré sur lui-même en profitant de son statut. Il doit au contraire être en mesure de s'effacer totalement au profit de l'autre. L'homme de bonté est donc celui qui s'oublie lui-même pour penser à son prochain.

Lorsqu'il se présente au Mishkan pour effectuer son service, ce n'est pas en son propre nom qu'il le fait. Il est là pour l'intérêt général du peuple et il le fait avec son uniforme particulier.

Les hommes se distinguent souvent par leurs vêtements. Ces vêtements indiquent l'appartenance à telle ou telle couche sociale. Ainsi, la société se plaît à classer les hommes en fonction de leurs habits.

Mais il ne peut en être de même pour le Cohen. Il ne doit pas être assimilé à tel ou tel courant social.

Lors de son service, il ne devait porter aucun signe distinctif, il ne devait suivre aucun mouvement de mode ou de genre.

Il devait cesser d'être un individu particulier en s'effaçant pour accomplir sa mission grâce aux vêtements imposés par la Torah.

